

CONTRAT DE LOCATION D'ÂNE

Entre

L'ânier « EARL FERME DU MAZEL »

Et le randonneur.....

L'ânier s'engage à louer.....âne(s), bête(s) etsellé(s) en bonne santé avec du matériel adapté et en bon état pour une période dejours duau.....

Le randonneur est entièrement responsable du ou des ânes lors de son séjour, ainsi que du matériel loué (attestation d'assurance RC fournie .

Il s'engage à procurer les soins nécessaires au bien être de l'animal et à respecter le matériel.

Les ânes bâtés/sellés portent des charges de 35 kg maximum.

Le jour du départ en randonnée, nous vous demanderons :

- Le règlement du solde du séjour,
- Le règlement du transport allé (s'il y a lieu d'être),
- Ainsi qu'une caution de 200 € par animal loué (soit un total de

L'ânier sera seul décideur pour la restitution de la caution en cas de détérioration du matériel ou de blessure de l'âne.

Le transport des ânes ainsi que tout dépannage ou rapatriement sera facturé :

- 1 euros du kilomètre (aller/retour) pour 1 ou 2 ânes,
- 1.50 € du kilomètre (aller/retour) pour + de 2 ânes.

En cas d'abandon en cours de parcours, la valeur du séjour ne sera pas restituée.

Fait leà.....

Signatures

L'ânier

Le randonneur